



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-22

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »

Lot n°04 : Plomberies Sanitaire - Chauffage

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à **Procédure Adaptée**, le **Lot n°04 : Plomberies Sanitaires - Chauffage**, pour le **marché d'Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »** a été déclaré infructueux en raison de l'absence de proposition. Une procédure de mise en concurrence a donc été engagée, avec pour modalités de publicité la demande de 3 devis auprès d'opérateurs économiques pertinents. Cette consultation a été attribuée à la société **ALPES REFRIGERATION** dont le siège se situe **Parc d'Activité – 04190 LES MEES** pour un montant de **10 207,70 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'**aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs – Lot n°04 : Plomberies Sanitaire - Chauffage**, ce marché a été attribué à la société **ALPES REFRIGERATION** pour un montant de **10 207,70 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **ALPES REFRIGERATION**.

Fait à Sisteron, le 08 janvier 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**